



Vol d'une voiture de location

Par **icedrix**, le **10/06/2010** à **02:37**

Bonjour, je viens de découvrir ce site en cherchant sur internet une réponse à mon problème, en effet lors de vacances dans les antilles (st martin) j'ai loué une voiture à une société de location, un petit modèle, pas trop cher. j'ai payé par chèque une caution de 700 euros, je n'ai pas pris d'assurance complémentaire dont le montant me semblait exagéré par rapport au prix de la location. Deux jours après je me suis fait voler la voiture. Je voulais savoir ce qu'il va se passer, est-ce que je dois rembourser la voiture? vais-je pouvoir récupérer ma caution? j'en ai parlé autour de moi et il paraît qu'ici ce sont les loueurs qui volent les voitures pour escroquer les vacanciers. Je sais pas quoi faire d'autant plus que le loueur n'a pas l'air très inquiet. Je n'arrive pas à avoir une copie de contrat de location (ma copie étant restée dans la voiture volée) j'ai signalé le vol à la gendarmerie. Pourriez-vous me conseiller? Cordialement

Par **chris_idv**, le **10/06/2010** à **10:50**

Bonjour, Saint Martin est une petite île et les voitures de location sont généralement équipées de balises GPS permettant de les localiser: à moins que la voiture ne soit revendue en pièces détachées elle devrait être retrouvée, côté français ou côté néerlandais. Par contre vous pouvez dire adieu à votre chèque de caution: les frais liés au vol vont engloutir les 700€. Vous pouvez faire intervenir l'assistance juridique de votre assurance multirisque habitation ou éventuellement de votre carte de paiement (Visa Premier par exemple) si vous en avez une, afin de vous conseiller pour obtenir un duplicata du contrat auprès de l'agence de location. Cordialement,

Par **icedrix**, le **11/06/2010** à **15:24**

Bonjour, merci de votre reponse, j'ai enfin reussi a avoir une copie du contrat de location sur lequel il n'y a rien de mentionné concernant le vol du vehicule, seulement les degats au vehicule avec une franchise de 800 euros, et les dommages accidentels causés aux tiers. tous les degats materiels et tout vol d'objets restent a la charge du loueur...rn le proprietaire ne veut rien savoir, pour lui je dois remplacer la voiture, je suis retourné a la gendarmerie pour faire corriger une erreur de date sur la declaration de vol et ils m'ont dis que je n'ai rien a payer, et qu'il doit me rendre le cheque de caution, le vol n'etant pas de ma faute.rnrnla voiture n'a toujours pas été retrouvée...